



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.053/DO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

SEANCE DU 25/06/2024

LE MARDI VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout conseiller de l'Etat agit sous l'égide du préfet de la Seine

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à 16 et R2333-14 à 15 ;

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

VU la délibération n°23.060/DO du 27 juin 2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, peuvent appliquer un tarif majoré uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes non numériques, dont la superficie est supérieure à 50 m²,

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

CONSIDERANT la nouvelle grille de tarification applicable au 1^{er} janvier 2025 fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS

CONSIDERANT les potentiels changements apportés aux grilles tarifaires, le tarif applicable en 2025 pour la T.L.P.E., correspondra au tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2024 comme suit :

	2024	2025
Catégorie de support	Par m ² et par an	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	23.30€	18.60€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	46.60€	37.10€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	69.90€	55.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	139.80 €	111.20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>)	23.30€	18.60€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46.60€	37.10€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	93.20€	74.20€

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs votés en 2024 susceptibles d'être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires*, s'établissent comme suit :

	Tarifs 2025	*Tarifs 2025 avec application de l'IPC (4,8 %) <u>conditionnés</u> à correction des articles L454-60 à 62 du CIBS
Catégorie de support	Par m ² et par an	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (<i>tarif de base</i>)	18.60€	24.40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	37.10€	48.80€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	55.70€	73.30€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	111.20	144.80€
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>)	18.60€	24.40€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	37.10€	48.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	74.20€	97.70€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 26/06/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2024

Nicolas DOHIN

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.053/DO

Objet de l'acte : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240625-BRU_DE_23733_1-DE

Date de l'acte : 25/06/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23733_1

Date de réception en Préfecture : 27 juin 2024